



ADEFIM Lorraine
Cahier des charges relatif à la mise en place d'une
Action Collective
à destination des TPE/PME, de moins de 50 salariés.

Action de formation visée : **Habilitations électriques**

Préambule

L'ADEFIM Lorraine, délégataire de l'OPCAIM, Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Industries de la Métallurgie, a pour mission de :

- collecter les fonds de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage ;
- financer des actions de formation et rechercher pour les entreprises des financements externes ;
- informer et conseiller les entreprises sur l'ensemble des dispositifs de formation et les financements associés ;
- développer des outils et dispositifs spécifiques pour favoriser l'accès à la formation en fonction des particularités des entreprises, des salariés et des territoires.

Dans le cadre du plan d'action TPE/PME, l'OPCAIM engage une démarche visant au déploiement progressif d'actions collectives au niveau régional avec le support des ADEFIM territoriales afin d'encourager le départ en formation des salariés des TPE/PME.

Le contexte territorial

Avec 53.500 salariés (en 2016), la métallurgie de Lorraine représente 47 % de l'ensemble des effectifs salariés de l'industrie régionale. La métallurgie Lorraine reste l'un des piliers du tissu économique et social de la région Lorraine et plus largement de la région Grand Est.

Aujourd'hui, l'un des enjeux de notre industrie est de se doter des compétences indispensables pour relever les défis du futur. En effet, si l'industrie a longtemps porté la croissance économique de la région, avant que les grands établissements industriels ne connaissent une série de mutations en profondeur, elle reste aujourd'hui une activité essentielle pour le territoire, particulièrement en termes d'emplois. L'industrie est le moteur de l'innovation, de la compétitivité internationale via l'export et un gisement d'emplois qualifiés.



En 2016, Les entreprises de moins de 50 salariés représentaient 87% des entreprises adhérentes de l'ADEFIM Lorraine et 27% des salariés.

Ces entreprises de moins de 50 salariés sont aussi celles dont les salariés ont le plus faible accès à la formation.

En effet, seulement 31% des actions de formations bénéficient aux entreprises de moins de 50 salariés et ce taux retombe à 8% si l'on ne considère que les entreprises de moins de 10 salariés.

Aussi pour 2017, l'ADEFIM Lorraine souhaite proposer à ses adhérents TPE/PME de moins de 50 salariés, une offre de formation adaptée à leurs besoins, et accessible. Leur permettant ainsi de maintenir ou développer le niveau de compétences de leurs salariés afin de mettre en œuvre leurs stratégies et préserver leurs compétitivités.

OBJET, NATURE, PUBLIC, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION :

En exécution du futur accord-cadre/convention signé avec l'organisme de formation sélectionné, celui-ci s'engagera à organiser la formation intitulée « Habilitations électriques »

Les actions de formations visées :

- Habilitation pour électricien, formation initiale ou recyclage : B1, H1, B2, H2, BR, BC.
- Habilitation pour non électricien, formation initiale ou recyclage : B0 H0.

Public :

- Salariés appartenant à des TPE/PME de moins de 50 salariés adhérentes de l'ADEFIM Lorraine.

Elle aura lieu :

- En Lorraine
- Débutera au plus tôt et se terminera au plus tard le 31 décembre 2017
- Pour une durée comprise entre 7 heures et 21 heures de formation par stagiaire
- Pour un effectif total de 60 stagiaires maximum ouvert aux sessions inter-entreprises.

ENGAGEMENTS :

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par l'action collective :

- **Faire la publicité du FPSPP auprès des bénéficiaires stagiaires :**
 - o En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée.



- **Faire la promotion de l'action de formation auprès des entreprises de moins de 50 salariés et assurer la gestion administrative des inscriptions.**
- **Transmettre à l'ADEFIM Lorraine, dès le démarrage de la formation, les informations utiles concernant les stagiaires**, et notamment leurs coordonnées mail, adresses postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM d'établir un bilan qualitatif de l'action collective. L'évaluation de la formation par les stagiaires sera mise en œuvre grâce à l'outil d'aide en ligne Evaléo.
- **Signer l'accord-cadre/convention précisant les obligations de l'organisme de formation.**
- **Respecter la Charte Contrôle et Qualité de l'OPCAIM (jointe à ce cahier des charges).**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émergence signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Faciliter la remontée d'informations** dans le cadre d'étude ou d'évaluation visant l'amélioration du dispositif.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur du F.P.S.P.P. ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM Lorraine devra respecter les engagements induits par l'action collective :

- **s'assurer de l'adéquation du projet** de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (salarié d'une TPE/PME de moins de 50 salariés adhérente à l'ADEFIM Lorraine).
- **Référencer et proposer le prestataire retenu** aux entreprises de la branche qui solliciteront l'aide de l'ADEFIM Lorraine pour bénéficier d'actions collectives.

MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à financer :

Les coûts pédagogiques horaires par stagiaire (relativement aux dispositions prises par le Conseil d'Administration de l'OPCAIM), en fonction du volume d'heures que comprend la formation en centre.

L'organisme s'engage à faire une proposition mentionnant un coût pédagogique par stagiaire et pour la durée totale de l'action de formation.



Par ailleurs, la ou les factures établies par le dispensateur de la formation devront être libellées au nom de l'OPCAIM et adressée à l'ADEFIM Lorraine – Antenne Metz – 4 rue Paul Langevin – BP 95108 – 57073 METZ CEDEX 03.

Les actions collectives financées par l'OPCAIM étant susceptibles d'être subventionnées par le FPSPP, les heures devront être facturées par année civile et devront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

Les réponses à ce cahier des charges devront contenir :

1 L'offre de formation.

L'organisme de formation explicite, de manière très précise, la prestation proposée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire

- La raison sociale : _____
- Le N° SIRET : _____
- La date de création de la structure : ___/___/___
- L'effectif global de la structure (en distinguant les permanents et les vacataires) : _____
- L'expérience acquise et ses références dans le secteur de la métallurgie : _____
- Les autres prestations proposées par l'organisme de formation si elles existent : _____
- Certification / label qualité / habilitations / agréments : _____

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du projet et de son contexte.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser, conformément aux missions attendues, en détaillant notamment :

- Les conditions matérielles d'accueil des stagiaires (identification du lieu de formation, accessibilité, parking...)
- La démarche d'identification et de sélection des stagiaires
- Les moyens et méthodes pédagogiques utilisés pour l'action collective



- Le contenu précis de formation
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise...)
- Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par l'objectif de l'action
- Les modalités de sanction de la formation (attestation, certification, qualification...)
- Les supports de formation

Chapitre 4 : moyens humains

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
 - le profil et l'expérience
 - les références de missions comparables
 - l'ancienneté dans la structure.

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés par le passé.

2 L'offre financière :

Le prestataire indique de manière très précise le **coût horaire par stagiaire en Euros HT et TTC ou net de taxe** qu'il entend facturer pour sa prestation en centre de formation.

3 Procédure :

3.1 Conditions de retour des réponses.

Les offres techniques et financières devront être remises au plus tard le **23/02/17**.

Elles sont à adresser :

ADEFIM Lorraine

4 rue Paul Langevin - BP 95108 - 57073 METZ Cedex 03

Tél : 03-87-74-54-48

Mail : ncaon@adefim.com

3.2 Analyse des dossiers et choix de l'organisme de formation retenu.



La sélection du ou des prestataires sera assurée par l'ADEFIM Lorraine qui gardera confidentielles les offres reçues et se réservera le droit de ne pas donner suite aux propositions non retenues.

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

- la pertinence de la prestation proposée
- l'expérience significative sur ce type de prestation
- la méthode pédagogique proposée
- l'implantation de l'organisme de formation sur le territoire Lorrain
- les conditions (matérielles) d'accueil des publics en formation
- l'approche financière

3.4. Contractualisation

A l'issue de la désignation des prestataires en charge du projet, un accord-cadre/convention sera signé entre ces derniers et l'ADEFIM Lorraine. Cet accord-cadre/convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.